



Certifié exact,

Le secrétaire de séance,  
Marine BUREAU

*M. Bureau*

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 074-217401058-20230327-DEL20230327\_14-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Le Maire,  
Claire CHUINARD

## COMMUNE DE DOUVAINE

### AVENANT N° 10 A LA CONVENTION SIGNÉE LE 23 AVRIL 2014

Entre

La **Commune de Douvaine**, représentée par son Maire, Madame Claire CHUINARD, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, *d'une part*,

ET

L'Association **Espérance Douvainoise**, dont le siège social est fixé 1 avenue du Stade à Douvaine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric GERDIL, *d'autre part*,

Il expose ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 approuvant la convention entre la mairie et l'Espérance Douvainoise,

Vu La convention signée le 23 avril 2014 entre la mairie et l'Espérance Douvainoise, ayant pour objet de mettre à disposition de l'association des moyens matériels et financiers pour l'aider à gérer les missions suivantes :

- l'enseignement musical à ses membres actifs et usagers (solfège, instrument) dans le but d'intégrer les ensembles de l'association,
- de donner des représentations musicales par ses différents ensembles instrumentaux,
- d'organiser des manifestations pour le compte de la Fédération, de ses membres (personne physique ou morale) ou de la Commune de Douvaine après concertation,

Vu les avenants n°1 à 8

**L'article 2 : Subvention est modifié comme suit :**

La Commune s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'Association, à cet effet elle accorde à l'Espérance Douvainoise :

- une subvention d'un montant de 50 000.00 euros. Le versement de cette somme se fera selon le calendrier suivant :

- 25 000€ en avril 2023,
- solde en septembre 2023.

Fait à Douvaine, le 27 Mars 2023

Le Président

Monsieur. Frédéric GERDIL

Le Maire,

Madame Claire CHUINARD